

Division de l'enseignant
Mél : i68div1@ac-strasbourg.fr
**Bureau de la formation continue et initiale
des personnels du 1er degré**
Mél : ce.formation-continue68@ac-strasbourg.fr

Adresse postale :
DSDEN du Haut-Rhin
52-54, Avenue de la République
B.P. 60092
68017 COLMAR Cedex

Colmar, le 14 septembre 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
titulaires remplaçants de la brigade formation continue
et titulaires départementaux
Pour attribution
Mesdames et messieurs inspecteur.rice.s chargé.e.s de
circonscription
Pour information

**Objet : Missions et organisation du service de la brigade formation continue et des titulaires
départementaux chargés des décharges des directeurs de petites écoles et des décharges de
coordonnateurs de PIAL à compter de l'année scolaire 2021-22**

Références :

- Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré
- Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré
- Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré
- Circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement .

I LES BRIGADES FORMATION CONTINUE

✓ **REPARTITION DES POSTES :**

Les circonscriptions de rattachement de la brigade formation continue sont les suivantes :

- l'inspection de Colmar pour la brigade Nord ;
- l'inspection de Wittenheim ou celle de Guebwiller pour la brigade Centre ;
- l'inspection de Mulhouse 3 pour la brigade Sud.

La gestion et l'organisation de votre service de brigade formation continue est assurée par le bureau formation continue, en lien avec les circonscriptions du département selon les modalités ci-dessous.

✓ **AFFECTATION ET MISSIONS :**

Les brigadiers formation continue sont chargés en priorité du remplacement des enseignants en stage de formation continue.

Cependant, ils sont susceptibles **d'assurer des suppléances sur tout type de poste (y compris dans l'ASH) et sur tout le département comme tout enseignant affecté sur un poste de remplaçant.**

Ils peuvent être mis à disposition d'une circonscription, **ponctuellement ou jusqu'à la fin de l'année scolaire** si la nécessaire continuité du service public d'enseignement l'exige.

Le bureau formation continue communique chaque semaine par voie électronique (au plus tard le jeudi) aux brigades formation continue, le planning des remplacements à effectuer pour la semaine à venir et les avis de suppléance correspondants.

Le bureau de la formation continue s'attache à anticiper et rationaliser les déplacements des brigadiers ainsi qu'à assurer une rotation des remplacements sur les postes réputés les plus sensibles. Il peut cependant arriver qu'une affectation soit communiquée le matin même pour suppléer une absence imprévue afin de garantir la continuité du service public d'enseignement dans une école.

Les brigades formation continue doivent contacter les écoles où ils sont affectés **avant leur prise de fonction**, pour prendre connaissance des horaires et des contraintes de surveillance éventuelles, et organiser la continuité des apprentissages avec l'enseignant concerné. En cas de mise à disposition d'une circonscription, ils doivent contacter la secrétaire de circonscription sans délai pour prendre connaissance du remplacement à effectuer

Les brigades formation continue font partie intégrante de l'équipe éducative de l'école pendant leurs missions de remplacement. Toutes les informations nécessaires à leur mission doivent être mises à leur disposition par l'enseignant remplacé. A son départ, le remplaçant est également tenu de communiquer à l'enseignant de la classe les informations sur le travail réalisé avec les élèves afin d'assurer la continuité du service d'enseignement.

Je rappelle que les brigadiers formation continue doivent être présents dans leur école de rattachement ou dans l'école où ils ont été affectés, dans les mêmes conditions que les enseignants de l'école, soit 10 min avant le début des classes.

En l'**absence de suppléance**, le brigadier se rend dans son école de rattachement pour effectuer des actions de soutien, d'aide pédagogique, ou d'aide au directeur. Il doit également informer rapidement le bureau de la formation continue ainsi que sa circonscription de rattachement administratif de sa disponibilité.

✓ **GESTION DES ABSENCES :**

La gestion des absences des brigades formation continue relève du bureau de la formation continue.

Tous les documents administratifs (arrêts maladie ou maternité, déclarations d'accidents de travail, demandes d'autorisation d'absence, formulaires d'intention de grève) sont à transmettre au bureau de la formation continue.

En cas d'absence, les brigades formation continue informeront **au plus vite, et avant 8 heures du matin autant que possible**, l'école, la circonscription d'intervention et le bureau formation continue par téléphone : 03 89 21 56 09 ou par mail : ce.formation-continue68@ac-strasbourg.fr.

✓ **OBLIGATIONS DE SERVICE :**

Les brigadiers sont soumis aux mêmes obligations réglementaires de service que les autres professeurs des écoles :

- **24 heures** hebdomadaires d'enseignement devant élèves,
- **120 heures** annuelles, sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription, dont 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires dues aux élèves.

Ils consacrent la journée de solidarité à leur école de rattachement et contribuent ainsi à l'élaboration du projet d'école. Ils participent aux réunions du conseil d'école de cette école ou de l'école dans laquelle ils effectuent un remplacement long.

Gestion des 120 heures annuelles dues

Les brigades formation continue s'inscrivent comme les autres enseignants à hauteur de 18 heures d'animations pédagogiques sur le plan de formation de leur circonscription de rattachement administratif. Ils communiquent en fin de chaque trimestre leur état de service à leur inspecteur de circonscription.

✓ INDEMNITES :

Les indemnités auxquelles ouvre droit le statut de titulaire remplaçant sont détaillées dans la note du service académique de gestion individuelle des professeurs des écoles (Sagipe) datée du 2 novembre 2015 et intitulée « rappel des dispositions réglementaires concernant les conditions de versement de l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR) ». Cette note est consultable sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin.

Le bureau formation continue 1^{er} degré transmet par mail à chaque brigadier, en début de mois un récapitulatif des services du mois écoulé pour vérification avant la bascule automatisée vers l'application de gestion des payes.

I LES TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

✓ REPARTITION DES POSTES :

Des postes de TITULAIRE DEPARTEMENTAL ont été créés à la rentrée 2021.

Ces postes de « TITULAIRE DEPARTEMENTAL » sont répartis en 4 pôles :

- POLE 1 – rattaché administrativement à la circonscription de MULHOUSE 1, **pour intervention sur les circonscriptions de MULHOUSE 1, MULHOUSE 2, MULHOUSE 3, WITTENHEIM et RIEDISHEIM.**
- POLE 2 – rattaché administrativement à la circonscription de COLMAR, **pour intervention sur les circonscriptions de COLMAR, ANDOLSHEIM, WINTZENHEIM et INGERSHEIM.**
- POLE 3 – rattaché administrativement à la circonscription de GUEBWILLER, **pour intervention sur les circonscriptions de GUEBWILLER, WITTELSHEIM et THANN.**
- POLE 4 – rattaché administrativement à la circonscription d'ALTKIRCH, **pour intervention sur les circonscriptions d'ALTKIRCH, SAINT LOUIS et ILLFURTH.**

✓ AFFECTATION ET MISSIONS :

Ces postes sont exclusivement destinés aux remplacements des directeurs d'écoles de moins de 4 classes, qui bénéficient de 6 à 12 jours de décharges par an et aux décharges de coordonnateurs de PIAL.

Le titulaire départemental du POLE 1 est susceptible d'effectuer des remplacements sur l'ensemble des écoles de moins de 4 classes des circonscriptions de MULHOUSE 1, 2, 3 et RIEDISHEIM mais peut également être affecté sur des décharges relevant d'un autre POLE si les besoins de son pôle de rattachement ne permettent pas de compléter son temps de service en totalité.

De plus, afin de permettre la couverture complète des besoins, les titulaires départementaux qui seraient disponibles sont susceptibles **d'assurer des suppléances sur tout type de poste (y compris dans l'ASH) et sur tout le département comme tout enseignant affecté sur un poste de remplaçant.**

Ils peuvent être mis à disposition d'une circonscription, **ponctuellement ou jusqu'à la fin de l'année scolaire** si la nécessaire continuité du service public d'enseignement l'exige.

✓ GESTION DU PLANNING :

Les titulaires départementaux sont destinataires d'un planning annuel en début d'année scolaire. Il est possible que certains plannings incomplets soient ajustés au fur et à mesure des besoins de remplacement dans les circonscriptions.

La gestion et l'organisation du service des titulaires départementaux est assurée par la division de l'enseignant en lien avec les circonscriptions du département.

Ainsi, les modifications de jour de décharge en fonction des besoins des directeurs ou des coordonnateurs de PIAL doivent être transmises à la division de l'enseignant.

Contact : Leslie Quirin par tél : 03 89 21 56 40 ou par mail : leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

✓ **GESTION DES ABSENCES :**

La gestion des absences des titulaires départementaux relève de leur circonscription administrative de rattachement. Tous les documents administratifs (arrêts maladie ou maternité, déclarations d'accidents de travail, demandes d'autorisation d'absence, formulaires d'intention de grève) sont à transmettre à la circonscription de rattachement administratif.

En cas d'absence, les titulaires départementaux informeront **au plus vite, et avant 8 heures du matin autant que possible**, l'école où ils devaient se présenter et leur circonscription de rattachement.

✓ **FRAIS DE DEPLACEMENT :**

Le remboursement des frais de déplacement sera pris en charge par la plateforme en charge des frais de déplacement sur la base du planning à jour et de la saisie des déplacements dans Chorus-DT. Pour toute question concernant cette prise en charge, contacter Agnès Gorlero par Mél : agnès.gorlero@ac-strasbourg.fr ou par téléphone : 03 89 21 56 36

✓ **OBLIGATIONS DE SERVICE**

Les titulaires départementaux sont soumis aux mêmes obligations règlementaires de service que les autres professeurs des écoles :

- **24 heures** hebdomadaires d'enseignement devant élèves,
- **120 heures** annuelles, sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription, dont 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires dues aux élèves.

Gestion des 120 heures annuelles dues

Les titulaires départementaux s'inscrivent comme les autres enseignants à hauteur de 18 heures d'animations pédagogiques sur le plan de formation de leur circonscription de rattachement administratif. Ils communiquent en fin de chaque trimestre leur état de service à leur inspecteur de circonscription.



Nicolas FELD-GROOTEN